



## **Hygiène, sécurité et conditions de travail riment pour FO avec vigilance, exigence...mais aucunement complaisance !!!**

FORCE OUVRIERE réclame depuis 2 ans la mise en place d'une instance centrale de dialogue social pour traiter des problématiques relatives à l'hygiène et la sécurité au travail pour les agents des DDI. Des problématiques aujourd'hui laissées bien orphelines par les CHSCT ministériels, rendus incompétents sur des pans entiers de problématiques par la mise en place de la Réate (immobilier, ergonomie des postes de travail, véhicules,...jusqu'à la prévention des risques psychosociaux relevant désormais de la responsabilité de Matignon!) .

FO s'est félicité de l'organisation d'une réunion thématique du CT des DDI le 17 avril 2014 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, considérant qu'il devait s'agir d'un premier pas vers la création d'un CHSCT des DDI. La seule en 4 ans...

A cette occasion, FO a demandé la mise en place d'un programme annuel de prévention tel que le prévoit les textes, rappelant les obligations pénales des chefs de services en matière d'HSCT, mais également :

- **La nécessaire mise en œuvre des DUERP** (document unique d'évaluation des risques professionnels) en application de la circulaire Fonction Publique de mai 2010 et du plan d'actions qui en découle, obligation de l'employeur.
- **Le rappel du rôle des acteurs** de la prévention et de l'importance de leur formation.
- **Une meilleure présence de ces acteurs** au sein des séances du CHSCT de proximité.
- **L'élaboration et la présentation des rapports d'activité des médecins de prévention**, des ISST et des assistantes sociales en CHSCT de proximité.
- **L'obligation de faire un bilan** de l'application de l'article 61 du décret 82-453 et **de présenter un programme annuel de prévention** en CHSCT.
- **La mise à disposition d'une boîte à outil** afin d'inciter les chefs de service à recruter des médecins de prévention ou à mettre en œuvre le service de santé au travail, un suivi, sous forme de tableau de bord, doit être assuré par le président du CHCST Central du SGG.
- **La présentation des lettres de mission** des acteurs de prévention en CHSCT de proximité.
- **L'élaboration d'un document généralisant le rôle, les droits et moyens du secrétaire de CHSCT.**

**Ces demandes légales constituent pour FO un minima, en attendant l'état des lieux ainsi que le diagnostic auxquels s'est engagé le SGG en séance.**

**Et voici que, dans la perspective du CT des DDI du 17 septembre prochain, sans**

**aucune concertation préalable, le SGG a proposé aux organisations syndicales la signature d'un accord de méthode sur les conditions de vie et de travail en DDI, emportant par ailleurs création d'un « comité national de suivi ».**

Si les 3 axes prévus dans ce projet d'accord (réalisation d'un état des lieux, établissement d'un diagnostic et d'un programme de prévention transversal national, qualification des acteurs) recoupent pour partie les demandes formulées par FO, **leur mise en œuvre relève exclusivement de la responsabilité de l'employeur !**

Ainsi, FO distingue bien son propre rôle dans les instances de dialogue social en tant que représentant du personnel, de celui de l'administration responsable de la prise des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, avec une obligation de résultat. **La santé et la sécurité au travail sont des sujets trop importants pour accepter de transiger au prétexte d'affichages de façade...**

**FO réaffirme que veiller à l'observation des prescriptions légales prises en la matière doit s'opérer sous la responsabilité exclusive de l'administration au travers notamment d'un CHSCT Central rattaché au SGG** pour coordonner, impulser et faire respecter la législation en matière d'HSCT. Seul format en adéquation avec une politique ambitieuse en matière de santé au travail et de prise en compte de la réalité du terrain.

**FO n'assumera donc aucune co-responsabilité au travers d'un éventuel accord de méthode, mais continuera quoi qu'il en soit d'assumer la sienne vis à vis de l'ensemble des personnels.**

FO est et sera présente pour surveiller, proposer, suggérer et alerter, pour porter les vraies questions au débat et ne pas laisser l'État employeur s'exonérer de ses responsabilités, et ce sans avoir à se soumettre à un quelconque accord de méthode.

**Aussi, FORCE OUVRIERE :**

- **rejette le principe d'un accord de méthode** dont la vocation première est de reporter une partie de la responsabilité de l'employeur sur les organisations syndicales, alors même que cet employeur est générateur de risque primaire de par les réformes qu'il met en œuvre,
- **demande** sans attendre la présentation devant le CT des DDI **d'une feuille de route HSCT ambitieuse pour les DDI,**
- **revendique dès début 2015** – dès lors que les DDI existeraient encore - **la mise en place d'un CHSCT central des DDI,** seule instance adaptée pour suivre la conduite d'une réelle politique d'HSCT en DDI, suivant cette feuille de route